



## Obligation d'entretien de chaudière dans une location

Par **Manu**, le **14/09/2011** à **12:17**

Bonjour,rrnrnNous déménageons de notre location gérée par Desport , la chaudière a été changée en début d'année , donc à moins d'un an . rnrnDesport nous demande pour le départ de faire un entretien à notre charge de cette chaudière ( alors qu'elle à moins d'un an ) rnrnY-a-t-il alors obligation de le faire ? si oui , sur quel texte de loi se réfèrent-ils ? rnet si non aussi ? rnrnMerci d'avance rnrnCdt rnrnManu

Par **cocotte1003**, le **14/09/2011** à **12:39**

Bonjour, l'entretien de la chaudiere doit etre fait une fois par an, puisque l'année n'est pas écoulé le bailleur est en droit de vous demandez les frais au prorata de la période des mois de votre utilisation, cordialement